

SÉNAT DU CANADA

BILL N⁵.

Loi pour faire droit à Samuel Long Adamson.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Samuel Long Adamson, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, marin, a, par voie de pétition, allégué que, le troisième jour de décembre 1940, en la cité de Belfast, Irlande du Nord, il a été marié à Emma Maureen Murray, célibataire, alors de ladite cité de Belfast; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Samuel Long Adamson et Emma Maureen Murray, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Samuel Long Adamson de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Emma Maureen Murray n'eût pas été célébrée.